



I N F O

Décembre 2010



1. Table des matières

1. Table des matières	1
2. Modifications salariales	2
2.1. Indexations et adaptations conventionnelles à partir du 1 ^{er} décembre 2010	2
2.1.1. Ouvriers	2
2.1.2. Employés	5
2.1.3. Ouvriers et employés	6
2.1.4. Complément – augmentations conventionnelles	7
2.2. Chiffres de l'indice du mois de novembre 2010	9
2.3. Agenda	9

2. Modifications salariales

2.1. Indexations et adaptations conventionnelles à partir du 1^{er} décembre 2010

2.1.1. Ouvriers

C.P.	Description	Adaption	Code
100.00	Commission paritaire auxiliaire pour ouvriers Pour les ouvriers occupés dans les entreprises sans modalités en matière d'indexation salariale et dont le salaire horaire est supérieur au RMMM: augmentation CCT. D'autres avantages accordées au niveau de l'entreprise en 2009-2010 sont portés en compte.	Sal. précéd. x 1,01	(R)
102.02	Industrie des carrières de petit granit et de calcaire à tailler des provinces de Liège et de Namur	Sal. précéd. x 1,01	(A)
102.04	Industrie des carrières de grès et de quartzite de tout le territoire du Royaume, à l'exception des carrières de quartzite de la province du Brabant wallon Autres entreprises: octroi d'un chèque-cadeau de 24,79 EUR (fête de la Saint-Nicolas).		
102.05	Industrie des carrières de kaolin et de sable exploitées à ciel ouvert dans les provinces du Brabant wallon, de Hainaut, de Liège, de Luxembourg et de Namur	Sal. précéd. x 1,01	(A)
102.06	Industrie des carrières de gravier et de sable exploitées à ciel ouvert dans les provinces d'Anvers, de Flandre occidentale, de Flandre orientale, de Limbourg et du Brabant flamand Carrières de gravier et de sable (excepté les exploitations de sable blanc). Carrières de sable blanc.	Sal. précéd. x 1,02 Sal. précéd. x 1,02	(A) (A)
102.09	Industrie des carrières de calcaire non taillé et des fours à chaux, des carrières de dolomies et des fours à dolomies de tout le territoire du Royaume Introduction d'une prime d'ancienneté. Paiement au moment de la prime de fin d'année. Un chèque-cadeau de 24,79 EUR est octroyé à tous les travailleurs inscrits au registre du personnel de l'entreprise à l'occasion de la fête de la 'Sainte-Barbe'. Ce chèque-cadeau doit être remis au plus tard le 31 décembre 2010.		
102.11	Industrie des ardoisières, des carrières de coticules et pierres à rasoier des provinces du Brabant wallon, de Hainaut, de Liège, de Luxembourg et de Namur	Sal. précéd. x 1,01	(A)
106.01	Fabriques de ciment A partir du premier jour de la première période de paie de décembre 2010.	Sal. précéd. x 1,001503	(S)
106.02	Industrie du béton Octroi d'éco-chèques pour 125 EUR (<i>allocation par le Fonds social de l'industrie du béton</i>).		
112.00	Entreprises de garage Octroi d'éco-chèques pour 125 EUR pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.07.2010 jusqu'au 31.12.2010. Temps partiel au <i>prorata</i> . Une CCT d'entreprise conclue au plus tard le 30.06.2009 peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat.		
113.00	Industrie céramique	Sal. précéd. x 1,02	(A)
113.04	Tuileries Octroi d'éco-chèques pour 50 EUR aux ouvriers actifs et en service le 30.11.2010.		
114.00	Industrie des briques Octroi d'éco-chèques pour 50 EUR aux ouvriers en service le 30.11.2010. Un <i>prorata</i> s'applique pour les travailleurs qui sont entrés en service ou en sont sortis en 2010.	Sal. précéd. x 1,005	(A)

115.03	Miroiterie/vitraux d'art Octroi d'un chèque-cadeau de 35 EUR nets. Aussi applicable aux travailleurs intérimaires.		
117.00	Industrie et commerce du pétrole	Sal. précéd. x 1,001503	(S)
118.09	Conserves de légumes, légumes déshydratés, choucroute, légumes en saumure, préparation de légumes secs, légumes congelés et surgelés, nettoyage ou préparation de légumes frais Prime brute annuelle de 175 EUR pour prestations à temps plein. Temps partiel au <i>pro rata</i> . Octroi selon les modalités de la prime de fin d'année. Paiement au plus tard le 20 décembre 2010.		
119.00	Commerce alimentaire Prime annuelle de 106,33 EUR si occupé pendant toute l'année 2010. A calculer au prorata en fonction des prestations fournies par mois complet. Temps partiel au <i>pro rata</i> . Paiement dans le courant de la deuxième moitié du mois de décembre 2010. Pas d'application lorsque des avantages équivalents ont été effectivement accordés dans le courant de l'année 2010.		
119.03	Boucheries/charcuteries Prime annuelle de 106,33 EUR si occupé pendant toute l'année 2010. A calculer au prorata en fonction des prestations fournies par mois complet. Temps partiel au <i>pro rata</i> . Paiement dans le courant de la deuxième moitié du mois de décembre 2010. Pas d'application lorsque des avantages équivalents ont été effectivement accordés dans le courant de l'année 2010.		
119.04	Bières et eaux de boisson Prime annuelle de 106,33 EUR si occupé pendant toute l'année 2010. A calculer au prorata en fonction des prestations fournies par mois complet. Temps partiel au <i>pro rata</i> . Paiement dans le courant de la deuxième moitié du mois de décembre 2010. Pas d'application lorsque des avantages équivalents ont été effectivement accordés dans le courant de l'année 2010.		
120.02	Préparation du lin A partir du lundi 6 décembre 2010. (cf. l'indexation reportée du lundi 4 avril 2010). A partir du lundi 6 décembre 2010.	Sal. précéd. + 0,0372 EUR Sal. précéd. + 0,0372 EUR	(P) (P)
120.03	Fabrication et commerce de sacs en jute ou en matériaux de remplacement Octroi d'un chèque-cadeau de 30 EUR aux travailleurs qui sont en service au 30.11.2010.		
126.00	Ameublement et industrie transformatrice du bois Octroi d'éco-chèques pour 100 EUR. Payable avec la distribution de la prime de fidélité (par le Fonds).		
130.00	Imprimerie, arts graphiques et journaux Journaux: dernière phase de l'introduction de la nouvelle classification des fonctions: augmentation des salaires barémiques.		(S)
132.00	Entreprises de travaux techniques agricoles et horticoles Octroi d'une prime unique de maximum 250 EUR nets pour tous les ouvriers à temps plein. Sous la forme d'éco-chèques, de chèques-repas ou d'une augmentation de la contribution patronale dans les chèques-repas, de chèques-cadeau ou d'une combinaison de ces différentes possibilités. Période de référence du 01.12.2009 jusqu'au 30.11.2010. Temps partiel au <i>pro rata</i> .		
139.00	Batellerie Remorquage. Dépendent de la catégorie.	Sal. précéd. + montants fixes + 1,0000 EUR	(S)
140.01	Autobus et autocars Entreprises des services spéciaux d'autobus. Pas pour le personnel de garage. Personnel de garage: octroi d'éco-chèques pour 125 EUR pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.07.2010 jusqu'au 31.12.2010. Temps partiel au <i>pro rata</i> .	Sal. précéd. x 1,02	(A)
140.02	Taxis Personnel roulant - Chauffeurs de taxi: octroi d'un chèque-cadeau de 35 EUR aux ouvriers à temps plein ou à temps partiel dont le régime de travail est supérieur à 50 %. Octroi d'un chèque-cadeau de 17,50 EUR aux ouvriers à temps partiel dont le régime de travail est égal ou inférieur à 50 %. Conditions: 3 années d'ancienneté dans l'entreprise au 01.12.2010 et avoir presté		

	au moins un jour de travail effectif en 2010.
140.03	<p>Transport routier et la logistique pour compte de tiers</p> <p>Uniquement pour le personnel non roulant – les entreprises qui au 30.06.2009 occupent moins de 10 ouvriers et qui au 30.06.2009 n'accordent pas encore de chèques-repas: octroi d'éco-chèques pour 250 EUR. Période de référence du 01.12.2009 jusqu'au 30.11.2010. Temps partiel au <i>pro rata</i>. Non applicable si l'entreprise opte pour l'instauration des chèques-repas à partir du 01.01.2010. Cette dérogation doit être signalée par écrit à la CP au plus tard le 01.12.2009. Pas pour le personnel de garage.</p> <p>Uniquement pour le personnel non roulant – les entreprises occupant au 30.06.2009, 10 ouvriers ou plus et qui n'ont pas instauré des chèques-repas au 01.01.2010: octroi d'éco-chèques pour 250 EUR. Période de référence du 01.12.2009 jusqu'au 30.11.2010. Temps partiel au <i>pro rata</i>. Pas pour le personnel de garage.</p> <p>Personnel de garage: octroi d'éco-chèques pour 125 EUR pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.07.2010 jusqu'au 31.12.2010. Temps partiel au <i>pro rata</i>. Pas d'application si le personnel de garage a déjà bénéficié d'éco-chèques ou une augmentation ou d'une introduction de chèques-repas, comme le personnel non roulant.</p>
140.08	<p>Assistance dans les aéroports</p> <p>Octroi éco-chèque ou chèque-cadeau de 35 EUR. Paiement au plus tard le 31.12.2010.</p>
142.01	<p>Récupération de métaux</p> <p>Octroi d'éco-chèques pour 125 EUR pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.07.2010 jusqu'au 31.12.2010. Temps partiel au <i>pro rata</i>. Une CCT d'entreprise conclue au plus tard le 30.06.2009 peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat.</p>
142.04	<p>Récupération de produits divers</p> <p>Octroi d'éco-chèques pour 100 EUR (8,33 EUR par mois d'ancienneté dans l'entreprise, arrondis au multiple supérieur de 5 EUR). Temps partiel au <i>pro rata</i>.</p>
144.00	<p>Agriculture</p> <p>Octroi d'une prime unique de 250 EUR nets (écochèques) pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.07.2009 jusqu'au 30.06.2010. Temps partiel au <i>pro rata</i>. Paiement en décembre 2010 en même temps que la prime de fin d'année.</p> <p>Une CCT d'entreprise peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat. Le fonds social doit être averti de cette transposition avant le 30.06.2010 (en cas de transposition pour 2010). Pas d'application pour le personnel saisonnier et occasionnel.</p>
145.01	<p>Floriculture</p> <p>Octroi d'une prime unique de 250 EUR nets (écochèques) pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.07.2009 jusqu'au 30.06.2010. Temps partiel au <i>pro rata</i>. Paiement en décembre 2010 en même temps que la prime de fin d'année.</p> <p>Une CCT d'entreprise peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat. Le fonds social doit être averti de cette transposition avant le 30.06.2010 (en cas de transposition pour 2010). Pas d'application pour le personnel saisonnier et occasionnel.</p>
145.03	<p>Pépiniers</p> <p>Octroi d'une prime unique de 250 EUR nets (écochèques) pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.07.2009 jusqu'au 30.06.2010. Temps partiel au <i>pro rata</i>. Paiement en décembre 2010 en même temps que la prime de fin d'année.</p> <p>Une CCT d'entreprise peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat. Le fonds social doit être averti de cette transposition avant le 30.06.2010 (en cas de transposition pour 2010). Pas d'application pour le personnel saisonnier et occasionnel.</p>
145.04	<p>Implantation et entretien de parcs et jardins</p> <p>Octroi d'une prime unique de 250 EUR nets (écochèques) pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.07.2009 jusqu'au 30.06.2010. Une CCT d'entreprise peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat. Le fonds social doit être averti de cette transposition avant le 30.06.2010 (en cas de transposition pour 2010).</p>

145.05	Fructiculture Octroi d'une prime unique de 250 EUR nets (écochèques) pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.07.2009 jusqu'au 30.06.2010. Temps partiel au <i>prorata</i> . Paiement en décembre 2010 en même temps que la prime de fin d'année. Une CCT d'entreprise peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat. Le fonds social doit être averti de cette transposition avant le 30.06.2010 (en cas de transposition pour 2010). Pas d'application pour le personnel saisonnier et occasionnel.
145.06	Culture maraîchère Octroi d'une prime unique de 250 EUR nets (écochèques) pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.07.2009 jusqu'au 30.06.2010. Temps partiel au <i>prorata</i> . Paiement en décembre 2010 en même temps que la prime de fin d'année. Une CCT d'entreprise peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat. Le fonds social doit être averti de cette transposition avant le 30.06.2010 (en cas de transposition pour 2010). Pas d'application pour le personnel saisonnier et occasionnel.
145.07	Culture de champignons/truffes Octroi d'une prime unique de 250 EUR nets (écochèques) pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.07.2009 jusqu'au 30.06.2010. Temps partiel au <i>prorata</i> . Paiement en décembre 2010 en même temps que la prime de fin d'année. Une CCT d'entreprise peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat. Le fonds Social doit être averti de cette transposition avant le 30.06.2010 (en cas de transposition pour 2010). Pas d'application pour le personnel saisonnier et occasionnel.
149.01	Electriciens: installation et distribution Octroi d'éco-chèques pour 125 EUR pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.07.2010 jusqu'au 31.12.2010. Temps partiel au <i>prorata</i> . Une CCT d'entreprise conclue au plus tard le 30.09.2009 peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat.
149.02	Carrosserie Octroi d'éco-chèques pour 125 EUR pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.07.2010 jusqu'au 31.12.2010. Temps partiel au <i>prorata</i> .
149.04	Commerce du métal Octroi d'éco-chèques pour 125 EUR pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.07.2010 jusqu'au 31.12.2010. Temps partiel au <i>prorata</i> . Une CCT d'entreprise conclue au plus tard le 30.06.2009 peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat.

2.1.2. Employés

C.P.	Description	Adaption	Code
201.00	Commerce de détail indépendant Octroi d'une prime unique pour 250 EUR pour tous les travailleurs à temps plein. Sous la forme d'éco-chèques ou d'une prime unique brute (cotisations sociale incl.). Période de référence du 01.12.2009 jusqu'au 30.11.2010. Temps partiel au <i>prorata</i> . Pas pour les étudiants.		
202.00	Commerce de détail alimentaire Prime annuelle brute de 148,74 EUR. A calculer au prorata en fonction des prestations fournies par mois complet. Temps partiel au <i>prorata</i> . Paiement en décembre.		
202.01	Moyennes entreprises d'alimentation Octroi d'une prime unique pour 250 EUR pour tous les travailleurs à temps plein. Sous la forme d'éco-chèques ou d'une prime unique brute (cotisations sociale incl.). Période de référence du 01.12.2009 jusqu'au 30.11.2010. Temps partiel au <i>prorata</i> . Pas pour les étudiants.		

203.00	Carrières de petit granit Octroi d'un chèque-cadeau de 24,79 EUR pour la fête de la Saint-Nicolas, augmenté de 12,39 EUR par enfant à charge.
216.00	Employés occupés chez les notaires Octroi d'éco-chèques pour 250 EUR pour tous les employés à temps plein. Période de référence du 01.01.2010 jusqu'au 31.12.2010. Temps partiel au <i>prorata</i> . Au niveau de l'entreprise et au plus tard le 31.12.2010 un autre avantage au moins équivalent peut être prévu. Pas d'application aux étudiants.

2.1.3. Ouvriers et employés

C.P.	Description	Code
302.00	Industrie hôtelière Octroi d'éco-chèques pour 250 EUR pour tous les travailleurs à temps plein. Période de référence du 01.12.2009 jusqu'au 30.11.2010. Temps partiel et travailleurs occasionnels au <i>prorata</i> . Un accord d'entreprise conclue au plus tard le 30.11.2009 peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat. Pas pour les étudiants soumis aux cotisations de solidarité ONSS.	
303.03	Exploitation de salles de cinéma Octroi prime de 180 EUR bruts. Temps partiel au <i>prorata</i> . Paiement avec le décompte du salaire de décembre 2010. Pas d'application si un avantage équivalent est prévu au niveau de l'entreprise. Octroi d'éco-chèques pour 35 EUR. Temps partiel au <i>prorata</i> . Pas d'application si un avantage équivalent est prévu au niveau de l'entreprise.	
306.00	Entreprises d'assurances Seulement pour les employés exerçant une fonction mentionnée dans la classification des fonctions: Prime annuelle récurrente de 150 EUR, comme complément de la prime de fin d'année. Temps partiel au <i>prorata</i> . Paiement en décembre. Ne pas d'application si un avantage équivalent est prévu.	
310.00	Banques Toutes les banques: prime récurrente de 148,74 EUR. Paiement au plus tard le 31 décembre 2010 aux travailleurs qui sont occupés à temps plein dans les liens d'un contrat à travail de durée indéterminée ou à durée déterminée de minimum 1 an et qui ont fourni des prestations effectives en 2010. Modalités à fixer au niveau de l'entreprise. Temps partiel au <i>prorata</i> . Un autre avantage équivalent peut être fixé au niveau de l'entreprise.	
317.00	Services de gardiennage et/ou de surveillance Uniquement les employés: prime annuelle de 147,96 EUR en 2010. Paiement avec le salaire de décembre. Temps partiel au <i>prorata</i> .	
318.01	Services des aides familiales et des aides seniors de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Communauté germanophone Indexation annuelle pour la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année. Le montant pour 2010 est de 339,29 EUR.	
318.02	Services des aides familiales et des aides seniors de la Communauté flamande Indexation annuelle pour la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année. Le montant général pour 2010 est de 702,76 EUR. Pour les travailleurs occupés dans le cadre des titresservices et leur personnel d'encadrement: le montant pour 2010 est de 311,22 EUR.	
319.00	Etablissements et services d'éducation et d'hébergement Indexation annuelle pour la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année. Le montant pour 2010 est de 339,29 EUR SOUS RESERVE.	
319.01	Etablissements et services d'éducation et d'hébergement de la Communauté Flamande Indexation annuelle pour la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année. Le montant pour 2010 est de 702,75 EUR.	

319.02	Etablissements et services d'éducation et d'hébergement de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Communauté germanophone Indexation annuelle pour la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année. Le montant pour 2010 est de 341,29 EUR.		
324.00	Industrie et commerce du diamant Octroi d'un chèque-cadeau de 35 EUR, à charge de la Caisse nationale de vacances pour l'industrie diamantaire. Octroi dans le courant du mois de décembre 2010.		
326.00	Industrie du gaz et de l'électricité CCT garantie des droits. Nouveaux statuts.	Sal. précéd. x 1,001503 Sal. précéd. x 1,001503	(S) (S)
327.01	Entreprises de travail adapté subsidiées par la Communauté flamande ou par la Commission communautaire flamande et les ateliers sociaux agréés et/ou subsidiés par la Communauté flamande Personnel d'encadrement dans les ateliers sociaux: indexation annuelle pour la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année. Le montant pour 2010 est de 761,04 EUR (à savoir 371,38 EUR + 389,66 EUR).		
329.01	Secteur socio-culturel de la Communauté flamande Si la réglementation sectorielle applicable le détermine (travail socio-culturel, animation sociale et centres d'intégration agréés, l'éducation de base et secteurs résiduels): indexation annuelle pour la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année. Le montant pour 2010 est de 702,75 EUR. Pour tous les travailleurs dans les organisations néerlandophones pour l'insertion socioprofessionnelle en Région Bruxelles-Capitale: indexation annuelle pour la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année. Le montant pour 2010 est de 311,22 EUR.		
329.02	Secteur socioculturel de la Communauté française et germanophone et de la Région wallonne Communauté française: ateliers de production, bibliothèques, centres culturels, centres de jeunesse, centres de formation permanente, fédérations sportives, médiathèques, organisations de jeunesse et stations de télévision locales – indexation annuelle pour la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année. Le montant pour 2010 est de 339,30 EUR SOUS RESERVE. Bruxelles: organismes d'insertion socioprofessionnelle reconnus par la Commission communautaire française – les organismes bruxellois relevant du champ d'application de la CCT du 01.07.2002: indexation annuelle pour la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année. Le montant pour 2010 est de 341,96 EUR SOUS RESERVE. Région wallonne: centres de formation et/ou de réadaptation professionnelle agréés par l'Agence wallonne pour l'intégration professionnelle des personnes handicapées (AWIPH) – indexation annuelle pour la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année. Le montant pour 2010 est de 339,30 EUR SOUS RESERVE.		
330.00	Etablissements et services de santé Si la réglementation sectorielle applicable le détermine: indexation annuelle pour la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année. Le montant pour 2010 dans les secteurs fédéraux de soins de santé est de 311,22 EUR.		
331.00	Secteur flamand de l'aide sociale et des soins de santé Si la réglementation sectorielle applicable le détermine: indexation annuelle pour la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année. Le montant pour 2010 est de 702,75 EUR.		
336.00	Professions libérales Pour les travailleurs des entreprises n'appliquant pas de régime d'indexation de salaire et dont le salaire est supérieur au RMMMG: augmentation CCT avec un maximum de 25 EUR/mois. Autres avantages accordées au niveau de l'entreprise en 2009-2010 sont tenus en compte.	Sal. précéd. x 1,01	(R)

2.1.4. Complément – augmentations conventionnelles

C.P.	Description	Code
330.00	<p>Etablissements et services de santé</p> <p>Résidences-services: prime brute annuelle de 161,41 EUR pour chaque travailleur qui était en service dans l'institution pendant la période intégrale du 1^{er} janvier au 30 septembre inclus. Paiement à partir d'octobre 2010. Temps partiel <i>pro rata</i>. A partir du 1^{er} octobre 2010.</p> <p>Hôpitaux, maisons de soins psychiatriques, initiatives d'habitation protégée, homes pour personnes âgées, maisons de repos et de soins, centres de soins de jour, centres de revalidation, soins infirmiers à domicile, services intégrés pour les soins à domicile, services du Sang de la Croix Rouge de Belgique, centres médicopédiatriques et maisons médicales: octroi annuel de la prime d'attractivité (dans le courant du dernier trimestre). A partir du 1^{er} octobre 2010.</p>	

Explication code

- (A)** 'Tous les salaires' : la modification vaut pour les salaires échelles et les salaires réels.
- (M)** 'Salaires minimum' : la modification est complète pour les salaires échelles; la différence du salaire réel avec le salaire échelle minimum est sauvegardée.
- (S)** 'Salaires échelles' : la modification vaut seulement pour les salaires échelles; pas d'adaptation pour les salaires réels si on paie plus que les nouvelles échelles.
- (R)** 'Salaires réels' : la modification vaut seulement pour les salaires réels; pas d'adaptation pour les salaires échelles.
- (P)** 'Salaire au niveau' : la modification est calculée sur les salaires échelles au niveau 100. Les autres salaires échelles sont adaptés en fonction de leur niveau mutuel. L'adaptation vaut aussi pour les salaires réels, sans tenir compte du niveau des salaires.

Attention: Une augmentation de salaire précédent x coefficient est considérée comme un pourcentage.

P. ex. sal. précéd. X 1,02 = une augmentation de l'indice de 2%.

Dans EASYPAY – Indexation: Modalité indexation = 0 pourcentage

Valeur indexation = 2,00000

2.2. Chiffres de l'indice du mois de novembre 2010

	Base 2004	Base 1996
Indice ordinaire des prix de consommation	114,55	131,65
Indice de santé	113,55	129,19
Moyenne indice de santé (des 4 derniers mois)	113,31	-

2.3. Agenda

Début de l'emploi:

Mise à disposition du C 131A aux travailleurs à temps partiel avec maintien des droits. Avec ce document, les travailleurs peuvent demander l'allocation de garantie des revenus.

Premier jour de travail du mois:

Mise à disposition du C 131B aux travailleurs à temps partiel avec maintien des droits de l'allocation de garantie des revenus. Ce document permet de calculer les allocations.

5 décembre:

1) En général

Paie de la 2^{ème} provision ONSS du 4^{ème} trimestre 2010, pour les employeurs dont le montant total des cotisations pour le **trimestre -2** dépassait **6.197,34 EUR**; (nouveaux employeurs : **421,42 EUR** x nombre de travailleurs pendant le mois précédent).

2) Secteur de la construction (CP 124)

- Nouvel employeur : pour l'employeur qui n'est pas redevable de cotisations pour le trimestre -4 et/ou le trimestre -2 : la provision forfaitaire de 700 EUR par ouvrier à partir du 3^e ouvrier (auparavant: 619,73 EUR).

- Employeur existant :

-> provision forfaitaire supplémentaire : 700 EUR par ouvrier à partir du 3^{ème} ouvrier ;

-> régime en pourcentage : modification du trimestre qui est déterminant pour l'obligation de paiement de provisions : trimestre-2.

15 décembre:

Paie de précompte professionnel, retenu sur les salaires du mois de novembre 2010. Remarque : le montant du précompte professionnel doit être versé sur le compte du bureau de recette au plus tard le 15 du mois. La déclaration et le paiement mensuel sont obligés dès que l'entreprise a versé **34.610 EUR** ou plus de précompte professionnel pendant l'année passée.

Documents de chômage temporaire:

1) Réglementation générale, à l'exception du secteur de la construction

Au plus tard le premier jour de chômage effectif : remise de la **carte de contrôle 3.2. A**.

A la fin du mois: remise du document C 3.2.- Employeur (preuve du chômage temporaire).

2) Secteur de la construction

Avant le début du mois, l'employeur remet une carte de contrôle au travailleur.

Le travailleur doit toujours avoir sur lui la carte **C3.2.A – Construction** pendant le mois et la compléter.

Le dernier jour de travail:

Mise à disposition du document C 4.

Rédaction : Service juridique EASYPAY S.A. en collaboration avec le Service juridique SSE a.s.b.l., secrétariat social agréé n° 920-921-922-923-924.

Mensuel, clôturé le 1^{er} décembre 2010.

E.R. : Dirk Pareit, Doelstraat 21, 8770 Ingelmunster.

Bien que le contenu se veuille aussi exhaustif que possible, nous ne pouvons être tenus responsables des erreurs éventuelles.

La reproduction de cette édition sous toute forme est interdite.

Nijverheidsstraat 16
8760 Meulebeke
T 051 48 69 68
F 051 48 69 13
info@easypay-group.com

www.easypay-group.com